

# Masterplan «Formation aux professions des soins»

# Newsletter

1 • 2015



## Editorial

Il y a un an, nous vous avons annoncé l'ouverture de la procédure de consultation relative à la loi sur les professions de la santé et le début de l'audition concernant l'introduction de l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée dans le domaine des soins infirmiers. Nous nous réjouissons de vous rapporter aujourd'hui les progrès survenus dans le cadre de ces deux projets.

La loi sur les professions de la santé a rencontré une large adhésion lors de la procédure de consultation. Le Conseil fédéral a mandaté la finalisation du projet de loi en tenant compte des résultats de cette consultation ainsi que l'élaboration du message afférent d'ici à novembre 2015.

L'introduction de l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée a une longue histoire. Conjuguer les conditions cadres de la politique en matière de formation et les besoins du champ professionnel n'a pas été chose facile. Dès le début de cette année, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur, permettant au personnel qualifié d'obtenir, sous certaines conditions, le titre HES.

Nous vous souhaitons une excellente année 2015

**Responsable de projet du Masterplan «Formation aux professions des soins»**

## Impressum

SEFRI, janvier 2015

Publiée au format électronique en français et en allemand.

Commande:  
[www.sbf.admin.ch/sante](http://www.sbf.admin.ch/sante)

## Editeur



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

## en collaboration avec les organes suivants :

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (CDS)

Organisation nationale faitière du monde du travail en santé (OdASanté)

Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH)

Conférence des écoles supérieures (Conférence ES)

Fédération Suisse des Associations professionnelles du domaine de la santé (FSAS)

## Feu vert pour la rédaction d'une nouvelle loi sur les professions de la santé (LPSan)

La formation dans le domaine de la santé joue un rôle crucial dans l'adaptation du système de santé suisse aux défis actuels et à venir. Tandis que la loi fédérale sur la formation professionnelle réglemente les exigences pour les filières d'études menant aux professions de la santé dans les écoles supérieures, la LPSan, élaborée sur mandat du Conseil fédéral par le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, vise à réglementer les filières d'études menant aux professions de la santé proposées dans les hautes écoles spécialisées (en particulier les infirmiers, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les nutritionnistes et les sages-femmes).

Ces filières sont actuellement régies par la loi sur les hautes écoles spécialisées, laquelle a été remplacée début 2015 par la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Etant donné que la LEHE ne formule pas d'exigence en termes de contenu des formations, la LPSan est appelée à combler le vide juridique qui en résulte en définissant les compétences à acquérir dans le cadre de ces filières d'études.

Le nombre de diplômés des hautes écoles spécialisées dans le domaine de la santé s'élevait à plus de 1400 en 2012 et devrait atteindre 1800 en 2017. La LPSan régira de ce fait un secteur du système de santé suisse qui forme bien plus de professionnels que ne le font les universités en médecine humaine.



### Une large adhésion au projet mis en consultation

Lors de la consultation sur le premier projet de loi sur les professions de la santé, entre décembre 2013 et avril 2014, plus de 180 prises de position ont été recueillies. Une large adhésion au projet en est globalement ressortie. La similitude avec la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd) a été particulièrement appréciée, de même que les dispositions visant l'accréditation et la reconnaissance des diplômes étrangers. Les exigences portant sur le traitement équivalent en matière d'autorisation d'exercice de la profession des diplômés en soins infirmiers des écoles supérieures et de ceux sortant des hautes écoles spécialisées ont également remporté une forte approbation.

### Un message prévu pour novembre 2015

Après avoir pris connaissance des réactions globalement positives lors de la consultation, le Conseil fédéral a chargé mi-novembre le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche d'élaborer un message d'ici novembre 2015. Dans ce cadre, les points suivants, issus de la consultation, seront notamment à prendre en compte pour le remaniement du projet de loi:

- L'extension au niveau master (formation et exercice de la profession) devra être examinée conjointement avec les partenaires des domaines de la formation et de la santé.

- Un registre des professions de la santé devra être créé au niveau national, avec pour objectifs d'améliorer la sécurité des patients et de permettre un suivi de l'exercice de la profession.
- L'extension du champ d'application de la future LPSan aux professionnels exerçant dans un rapport de subordination et/ou dans le secteur public pour fournir les soins de santé primaires devra être examinée conjointement avec les cantons.
- Les questions de l'intégration d'autres professions des hautes écoles spécialisées et des formations professionnelles supérieures, ainsi que de la pertinence d'une adaptation du titre de la loi devront trouver une réponse.
- Le Conseil fédéral souhaite en revanche renoncer à l'introduction d'une protection des titres ou de la dénomination des professions.

Le travail sur la LPSan intervient dans le contexte de la stratégie «Santé 2020» du Conseil fédéral en matière de politique de la santé. Il s'agit ici, entre autres, d'assurer et de promouvoir des soins de santé de haute qualité, pour lesquels le rôle des formations aux professions de la santé dispensées dans les hautes écoles spécialisées est primordial.

### Informations complémentaires

<http://www.gesbg.admin.ch/>, site Internet conjoint de l'Office fédéral de la santé publique et du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation consacré au projet.

## Introduction de l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée

La réglementation relative à l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (OPT) dans la filière d'études en soins infirmiers est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Elle s'adresse aux personnes qui ont suivi une formation selon l'ancien droit et qui, au fil des ans, ont acquis des compétences supplémentaires en suivant des cours postgrades. Elle donne à ces professionnels hautement qualifiés la possibilité de demander a posteriori un diplôme bachelor en soins infirmiers. La réglementation prend en compte les différentes voies de formation proposées dans le domaine des soins infirmiers.

L'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée est entrée en vigueur en l'an 2000. Elle fixe les conditions d'obtention a posteriori d'un titre d'une haute école spécialisée pour les titulaires d'un diplôme régi par l'ancien droit. Des réglementations de l'OPT ont déjà été établies pour les diplômes décernés dans les domaines de la technique, de l'économie, du design, du travail social et des arts. Depuis 2009, l'OPT est aussi réglementée pour les filières d'études suivantes: sage-femme, ergothérapie, nutrition et diététique, physiothérapie.

Les personnes qui ont obtenu a posteriori le titre d'une haute école spécialisée sur la base de ces réglementations peuvent, depuis 2009, porter en plus le titre bachelor correspondant (Bachelor of Arts/Bachelor of Science, complété par le nom de la haute école spécialisée qui le délivre).

### Paysage de la formation dans le domaine des soins infirmiers

Aujourd'hui, les infirmières et infirmiers sont formés, selon les besoins du marché du travail, aussi bien dans les écoles supé-



rieures (ES, degré tertiaire B) que dans les hautes écoles spécialisées (HES, degré tertiaire A). A ce titre, le domaine des soins infirmiers se distingue des autres professions du domaine de la santé, enseignées exclusivement dans les hautes écoles spécialisées. La perméabilité au degré tertiaire dans le domaine des soins infirmiers est toutefois garantie: les infirmières et infirmiers titulaires d'un diplôme ES peuvent suivre des programmes en cours d'emploi leur permettant d'obtenir un titre bachelor.

Le port d'un titre actuel reconnu au niveau fédéral est donc déjà assuré aujourd'hui dans le domaine des soins infirmiers. Les titulaires d'un diplôme reconnu par la Croix-Rouge suisse (CRS) ont le droit de porter le titre d'«infirmière diplômée ES/infirmier diplômé ES». L'exercice de la profession et l'accès aux offres consécutives de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure sont ainsi garantis.

Le domaine des soins infirmiers connaît toutefois un besoin important de personnel hautement qualifié. Par leurs formations accomplies sous l'ancien droit et par les cours postgrades suivis, certains titulaires de diplômes CRS ont acquis des compétences correspondant dans leur globalité à celles sanctionnées par un diplôme bachelor en soins infirmiers. La possibilité doit être donnée à ces professionnels de porter un titre correspondant à leurs compétences et d'accéder aux filières d'études consécutives en Suisse et à l'étranger. La prise en compte de leurs acquis de formation se justifie aussi pour des raisons économiques.

L'OPT en soins infirmiers donne aux professionnels expérimentés la possibilité d'accéder à des qualifications supplémentaires professionnelles et scientifiques. Elle contribue à renforcer l'attractivité de la profession et à maintenir dans le domaine du personnel qualifié et engagé. L'OPT en

### Comment fonctionne l'OPT en soins infirmiers?

L'obtention a posteriori d'un titre HES dans le domaine des soins infirmiers est soumise en règle générale aux quatre conditions suivantes:

1. être titulaire d'un diplôme en soins infirmiers reconnu par la CRS
2. avoir suivi une formation complémentaire qualifiante
3. pouvoir justifier de deux ans de pratique professionnelle
4. avoir suivi un cours postgrade de niveau haute école dans le domaine d'études de la santé

Les personnes intéressées qui remplissent toutes les conditions peuvent déposer une demande auprès du SEFRI, normalement à partir de la mi-janvier 2015 (dès que le formulaire de demande sera mis en ligne sur le site [www.gsk-titel.ch](http://www.gsk-titel.ch)). Elles veilleront à se conformer aux indications données dans la notice disponible en ligne et utiliseront impérativement le formulaire de demande, également disponible en ligne. Le délai de traitement dépend du nombre de demandes, mais il est estimé à environ trois mois.

Si elles remplissent les conditions, ces personnes reçoivent, dans le cadre de l'OPT en soins infirmiers, l'autorisation de porter le titre d'une haute école spécialisée d'«infirmière diplômée HES/infirmier diplômé HES». Elles peuvent aussi commander, sur le formulaire de demande OPT, un diplôme pour le titre HES ainsi qu'un supplément au diplôme.

Les personnes qui ont obtenu a posteriori le titre d'une haute école spécialisée ont aussi le droit de porter le titre de Bachelor of Science.



soins infirmiers participe de ce fait à la lutte contre la pénurie de personnel qualifié.

### Réglementation orientée vers les compétences

Compte tenu du paysage de la formation et du besoin en professionnels qualifiés dans le domaine des soins infirmiers, une réglementation de l'OPT orientée vers les

compétences a été élaborée. Elle fixe quatre conditions (voir encadré). La liste des formations complémentaires qualifiantes tient compte des offres de formation proposées dans les différentes régions du pays.

La réglementation de l'OPT respecte les offres de formation proposées actuellement dans le domaine des soins infirmiers.

Elle veille à ne pas affaiblir le titre HES tout en conservant les caractéristiques distinctives du diplôme ES. L'OPT en soins infirmiers s'intègre ainsi de manière complémentaire dans le système de formation.

### Informations complémentaires

[www.gsk-titel.ch](http://www.gsk-titel.ch). Cette plateforme propose, entre autres, les notices et formulaires de demande.

## Le masterplan «Formation aux professions des soins» touche à sa fin

La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail avaient lancé le masterplan «Formation aux professions des soins» en 2010, afin d'augmenter le nombre de diplômés en Suisse dans ce domaine.

Le masterplan «Formation aux professions des soins» a en grande partie atteint ses objectifs politiques en matière de formation. Le nombre de diplômés de la formation professionnelle initiale en Suisse augmente. Au niveau tertiaire, les efforts sont maintenus. Les bases pour la promotion des places d'apprentissage sont là, et les professions des soins sont intégrées dans la systématique de la formation. Avec l'élaboration du message relatif à la loi sur les professions de la santé, mandatée par le Conseil fédéral, et l'entrée en vigueur de l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée en soins infirmiers, ce sont deux autres étapes importantes qui ont été franchies.

Les travaux pourront s'achever comme prévu d'ici fin 2015. Un rapport final proposera un aperçu des résultats obtenus et fera l'inventaire des thèmes que les partenaires compétents continueront à traiter au-delà du masterplan. Nous vous informerons de la publication du rapport.

